



COMMUNE DE NOIRÉMONT
60480 NOIRÉMONT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 5 / 2026

PORTANT DÉNOMINATION OFFICIELLE DE LA SALLE POLYVALENTE DE NOIRÉMONT

Le Maire de la commune de Noirémont,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18/09/2026 relative au changement de dénomination du bâtiment communal ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment communal a pu être désigné, selon les documents et usages antérieurs, sous les appellations « salle des fêtes » ou « salle communale » ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'harmoniser et d'unifier la dénomination de cet équipement communal dans l'ensemble des actes, règlements, conventions, supports d'information et correspondances à venir ;

ARRÊTE :

Article 1 - Dénomination officielle

À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, le bâtiment communal concerné porte officiellement et exclusivement la dénomination suivante : « Salle polyvalente de Noirémont ».

Article 2 - Abandon des anciennes dénominations

Les appellations « salle des fêtes », « salle communale » ainsi que toute autre ancienne dénomination de ce bâtiment cessent d'être utilisées pour les nouveaux documents, actes, règlements, conventions, réservations, courriers, affichages et supports de communication de la commune. Elles sont remplacées par la dénomination unique « Salle polyvalente de Noirémont ».

Article 3 - Documents antérieurs

Les documents établis antérieurement au présent arrêté conservent leur valeur et leur portée. Lorsqu'ils mentionnent la « salle des fêtes », la « salle communale » ou une autre ancienne appellation correspondant au même bâtiment, ces mentions doivent désormais être comprises comme désignant la « Salle polyvalente de Noirémont ».

Article 4 - Mise à jour des supports communaux

Les services communaux sont chargés de mettre à jour, au fur et à mesure de leur renouvellement ou de leur modification, les formulaires, règlements, conventions, affichages, supports numériques et tout autre document communal faisant référence à cet équipement.

Article 5 - Exécution et publication

Madame le Maire de Noirémont et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Noirémont, le 18 / 09 / 2026

Le Maire,
Martine DESLOGES

Signature et cachet :

